

AVIS N°27 à 33 – CESECE GUYANE

ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

AVIS DU CESECE GUYANE

ASSEMBLEE PLENIERE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Rapporteur :
Ariane FLEURIVAL,
Présidente du CESECECE Guyane,
Vice-Présidente du CESER France

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education
de Guyane,*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECF) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;

En application de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, les membres du CESECEG représentant la société civile ont été consultés par voie électronique afin d'émettre un avis sur les rapports faisant l'objet d'une saisine facultative ou obligatoire de la Collectivité territoriale de Guyane. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article R.7124-22 ;

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane dans son article 4.7 ;

Vu la saisine du Président de la CTG du 6 décembre 2021

Entendu le rapport n° AP-2021-126-15 relatif à la décision modificative n° 2 exercice 2021

Entendu le rapport n° AP-2021-133-22 relatif à l'accord structurel entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Guyane

Entendu le rapport n°AP-2021-127-16 relatif aux suppressions de certains différentiels de taux d'octroi de mer

Entendu le rapport n°AP-2021- 128-17 relatif à la prolongation de certaines exonérations d'octroi de mer externe accordées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19

Entendu le rapport n° AP-2021-129-18 relatif au programme prévisionnel du Fonds d'investissement routier et des transports

Entendu le rapport n°AP-2021-75-15 relatif à la révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du SDIS de Guyane.

Entendu le dossier 60074/Mission Assemblée et vie institutionnelle : Renouvellement de la concession aéroport Cayenne Félix Eboué

Entendu l'avis de la commission Finances, Budget et Evaluation des politiques du 10 décembre 2021 ;

Saisine de la Collectivité territoriale sur les rapports suivants



Avis n°27 - sur le rapport AP-2021-133-22 : Accord structurel entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Guyane.

Après avoir écouté l'exposé des motifs fait par l'administration de la Collectivité Territoriale, les conseillers notent que face aux exigences relatives à cet accord, la CTG devra assurer la maîtrise des dépenses liées de fonctionnement.

Compte tenu des enjeux de la territorialisation des services de la CTG et des constructions scolaires à venir la Collectivité prévoit de mettre en œuvre une stratégie qui se déploiera sur trois postes dépenses principaux :

1. Les charges liées à l'administration générale :

- une meilleure gestion de la consommation en carburant ;
- les frais de location immobilière qui seront amenés à diminuer de façon significative avec relocalisation et construction de nouveaux locaux ;

2. Les subventions versées

Meilleur contrôle des subventions versées aux structures annexes et la réflexion sur la structure financière des satellites.

3. Dépenses liées aux Ressources Humaines

Le plan Pluriannuel ne prévoyant pas la baisse, mais de contenir la hausse des effectifs. Retruster, territorialiser et réduire la masse salariale. Ainsi l'accord avec l'état permettra aussi de travailler sur une meilleure répartition du personnel affecté au sein des établissements scolaires via un système de rationalisation.

Le conseil note aussi que trois audits sont en cours de lancement :

- Audit financier sur la prospective fiscale et la fiscalité de la collectivité,
- Audit des satellites de la CTG,
- Audit sur le fonctionnement des établissements scolaires.

Enfin, le Conseil alerte aussi sur la problématique de cette recette de 40 millions d'euros qui disparaîtra à partir de 2024 et qui devra être progressivement remplacée par une ressource fiscale pérenne.

Aussi, eu égard au tissu économique de la Guyane, la mise en place d'un nouveau système de taxation sera complexe. Dès lors, il conviendrait dès 2022 de prendre les décisions idoines pour préparer cette inéluctable transition.

En conclusion, les membres du conseil prennent acte de rapport

Avis n°28 - sur le rapport AP-2021-126-15 : Décision Modificative n°2 Exercice 2021

Les conseillers ont écouté l'exposé des motifs de ce rapport qui concerne uniquement l'ajustement des écritures d'amortissement et de provisions suite aux travaux menés avec la paierie territoriale.

L'objectif est de faciliter une bonne exécution du budget de l'exercice 2021 de la collectivité

Avis favorable du Conseil.

Avis n°29 - sur le rapport AP-2021-127-16 : Suppressions de certains différentiels de taux d'octroi de mer.

Les membres du Conseil ont pris connaissance des régularisations qui vont intervenir, en raison de l'absence apparente de la production locale déclarée pour ces produits concernés. Par conséquent, les différentiels de taxation prévus dans le tarif d'octroi de mer qui sont applicables à ces produits ne bénéficieront plus d'un cadre légal à partir du 1^o janvier 2022 ;

Toutefois, les membres du Conseil s'interrogent, car en cas d'apparition ou de créations d'activités dans les années qui suivent, par de nouveaux opérateurs sur ces secteurs dont les différentiels d'octroi de mer ont été supprimés. En effet, cette mesure ne permettra pas l'évolution de certaines activités économiques si elles dépassent le seuil, puisqu'elles seraient plus lourdement taxées. Les conseillers rappellent que la CTG doit accompagner les filières et en conséquence, les entreprises locales dans leur croissance. Cette analyse purement administrative ne doit pas obérer les réalités du terrain.

Les membres du Conseil ont émis un Avis défavorable sur ce rapport.

Avis n°30 - sur le rapport AP-2021-128-17 : Prolongation de certaines exonérations d'octroi de mer externe accordées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Considérant la situation de l'épidémie de Covid 19 sur notre territoire, les membres du Conseil sont favorables à la prolongation d'une année des exonérations d'octroi de mer, qui sont applicables en la matière.

Avis favorable du Conseil.

Avis n°31 - sur le rapport AP-2021-129-18 : Programme prévisionnel du Fonds d'investissement Routier et des Transports (FIRT) pour 2022.

Les membres du Conseil ont retenu le principe de la reconduction de la clé de répartition adoptée en 2017, ainsi que de l'application de la même règle assurant la répartition de la part communale.

Avis favorable du conseil

Avis n°32 - sur le rapport AP-2021-103-1 : Révision du schéma départemental d'Analyse et de Couverture des risques du SDIS de Guyane.

Les membres du Conseil ont bien noté qu'il s'agit d'une réactualisation et d'une mise à jour de ce schéma tenant compte de l'évolution démographique, du développement d'activités économiques et de l'aménagement de notre Territoire depuis l'adoption du précédent schéma proposé en 2008.

Avis favorable du conseil

Avis n°33 - sur le rapport : Renouvellement de la concession aéroport Cayenne Félix Eboué.

Les membres du Conseil ont été informés que l'Aéroport Cayenne Félix Eboué est géré sous la forme d'une concession entre l'État et la CCI Guyane. Ainsi, cette concession arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Ils ont pris acte que des partenaires privés seront associés au renouvellement de ladite concession.

Il est certain que ce projet aura pour objectif de maintenir la gestion de cet aéroport, porte d'entrée principale de notre territoire, par la CTG. De ce fait, il sera possible de mettre en place une synergie globale avec les autres aéroports de l'intérieur, propriétés de la CTG. Ce désenclavement du territoire, en assurant de nouvelles communications avec les pays voisins et autres régions, sera effectif.

Les Conseillers félicitent cette initiative de la CTG qui démontre cette volonté d'investir et de sauvegarder les points stratégiques du développement de la Guyane. Cette vision globale permettra de protéger l'emploi local, la culture, le tourisme et la stabilité sociale et économique. Ils apportent leur total soutien à la mise en place rapide d'un accord de groupement avec ses partenaires (CCI, Banque des Territoires, EGIS AIRPORT).

Avis favorable du conseil

Fait à Cayenne, le 14 décembre 2021

 **Ariane FLEURIVAL**


**Présidente du CESECE GUYANE
Vice-Présidente au CESER FRANCE**